

**Annexe à la circulaire aux banques et aux établissements financiers n°2018-06 du 05 juin 2018  
relative à la grille des sanctions pécuniaires**

Nature de l'infraction	Pallier	L'amende
Dépassement des normes de concentration et de division des risques	<10% des Fonds Propres Nets	0,5% du montant de dépassement
	10%-25%	1% du montant de dépassement
	25%-50%	1,5% du montant de dépassement
	50%-100%	2% du montant de dépassement
	>100%	2,5% du montant de dépassement
Insuffisance par rapport au ratio de solvabilité réglementaire	<10% du ratio réglementaire	0,5% du besoin en fonds propres
	10%-20%	1% du besoin en fonds propres
	20%-30%	1,5% du besoin en fonds propres
	30%-40%	2% du besoin en fonds propres
	40%-50%	2,5% du besoin en fonds propres

**TABLEAU I- CALCUL DES FONDS PROPRES***(Montants en MD)*

<b>RUBRIQUES</b>	<b>MONTANTS</b>
<b>FONDS PROPRES DE BASE (F)</b>	
1) Capital social ou dotation	
2) Primes d'émissions, primes de fusion et primes d'apport liées au capital	
3) Réserves (hors réserves de réévaluation)	
4) Fonds social constitué par affectation du résultat	
5) Report à nouveau créditeur	
6) Résultat net de la distribution de dividendes à prévoir relatif au dernier exercice clos	
7) Bénéfices arrêtés à des dates intermédiaires répondants aux conditions fixées au dernier paragraphe de l'article 3 de la présente circulaire	
<b>Eléments à déduire (G)</b>	
1) Part non libérée du capital ou de la dotation non versée	
2) Actions propres détenues directement ou indirectement à travers des entités contrôlées totalement, évaluées à leur valeur comptable '	
3) Non - valeurs nettes d'amortissement	
4) Résultats déficitaires en instance d'approbation	
5) Report à nouveau débiteur	
6) Participations détenues dans d'autres établissements assujettis installés en Tunisie et dans des établissements assimilés installés à l'étranger, évaluées à leur valeur comptable nette.	
7) Montants de dépassement sur les normes légales de participation visées par l'article 75 de la loi n° 2016-48	
<b>FONDS PROPRES NETS DE BASE (FPNB)</b>	<b>(FPNB)=(F) - (G)</b>
<b>Fonds propres complémentaires de premier niveau ( H )</b>	
1) Réserves de réévaluation	
2) Subventions non remboursables	
3) Provisions collectives au sens de l'article 10 bis de la circulaire n°91-24 dans la limite de 1,25% des risques de crédit pondérés visés au premier alinéa de l'article 11 de la présente circulaire	
4) Plus - values latentes sur les titres de placements avec une décote de 55% sur la différence positive calculée, titre par titre, entre le prix de marché et le coût d'acquisition de ces titres	
5) Fonds provenant de l'émission de titres, notamment à durée indéterminée, ainsi que ceux provenant d'emprunts répondants aux conditions fixées au point 5 de a) de l'article 4 de la présente circulaire	
<b>Eléments à déduire ( I )</b>	
1) Montant des créances subordonnées visées au point 5 de a) de l'article 4 de la présente circulaire détenues sur les établissements assujettis installés en Tunisie et les établissements assimilés installés à l'étranger.	
<b>Fonds propres complémentaires de deuxième niveau ( J )</b>	
1) Fonds provenant de l'émission des titres ou d'emprunts subordonnés répondants aux conditions fixées au point b) de l'article 4 de la présente circulaire	
<b>Eléments à déduire ( K )</b>	
1) Montant des créances subordonnées visées au point b) de l'article 4 de la présente circulaire détenues sur les établissements assujettis installés en Tunisie et les établissements assimilés installés à l'étranger.	
<b>FONDS PROPRES COMPLEMENTAIRES (FPC)</b>	<b>(FPC)= (H) - (I) + (J) - (K)</b>
<b>FONDS PROPRES NETS (FPN)</b>	<b>(FPN)= (FPNB) + (FPC)</b>

**TABLEAU 2- CALCUL RATIO DE SOLVABILITE**

FONDS PROPRES NETS DE BASE (FPNB)	
FONDS PROPRES COMPLEMENTAIRES (FPC)	
fonds propres complémentaires de premier niveau (H)	
fonds propres complémentaires de deuxième niveau (I)	
FONDS PROPRES NETS (FPN)	
TOTAL DES RISQUES ENCOURUS (RE)	
1- Actifs pondérés au titre des risques de crédit et de contrepartie sur les instruments dérivés (R1)	
1-1 actifs pondérés au titre des risques de crédit (E1)	
1-2 actifs pondérés au titre des risques de contrepartie sur les instruments dérivés (F)	
2- Actifs pondérés au titre des risques opérationnels (R2)	
3- Actifs pondérés au titre des risques de marché (R3)	
3-1 actifs pondérés au titre du risque de taux d'intérêt "général+spécifique" (RST)+(RGT)	
3-2 actifs pondérés au titre du risque de variation de prix des titres de propriété "général+spécifique" (RSA)+(RGA)	
3-3 actifs pondérés au titre du risque de change (RCH)	
3-4 actifs pondérés au titre du risque de règlement-livraison (R4)	
300% des dépassements enregistrés par rapport aux normes prévues au niveau des articles 50, 51 et 52 de la présente circulaire (DE)	
<b>RATIO DE SOLVABILITE (RS)</b>	<b><math>(RS) = (FPN / (RE + DE)) \times 100</math></b>
<b>RATIO TIER I (RTI)</b>	<b><math>(RTI) = (FPNB / (RE + DE)) \times 100</math></b>

(Montants en mD)

CATEGORIES DE CONCOURS	Concours bruts (1)	Garanties déductibles							Provisions affectées et agios réservés (3)	Risques encourus (4)=(1)-(2)-(3)	Quotité (5)	Actifs pondérés (6)=(5*4)
		Etat	Dépôts affectés	Actifs financiers affectés	Cies d'assurance	Banques et établissements financiers	Fonds de garantie	Total des garanties déductibles (2)				
Les valeurs en caisse et valeurs assimilés										0%		
les créances sur la Banque Centrale de Tunisie										0%		
les concours directs à l'ETAT tunisien										0%		
les valeurs reçues en pension, émises ou garanties par l'Etat tunisien										0%		
<b>A) RISQUES SUR LA CLIENTELE</b>												
<b>I - ENGAGEMENTS DU BILAN</b>												
<b>1- Crédits à la clientèle</b>												
1-1/ Crédits à l'habitat (a)										50%		
1-2/ Opérations de leasing												
- Leasing immobilier										50%		
- Leasing mobilier										100%		
1-3/ Crédits impayés, y compris les impayés sur les crédits à l'habitat et leasing immobilier										100%		
1-4/ Prêts participatifs et comptes courants associés										100%		
1-5/ Crédits sur les administrations régionales ou locales										20%		
1-6/ Autres Crédits										100%		
<b>2- Portefeuille-titres</b>												
2-1/ Portefeuille-titres commercial (b)										100%		
2-2/ Portefeuille-titres d'investissement										100%		
<b>II - ENGAGEMENTS EN HORS BILAN</b>												
<b>1- Cautions, Avals et Autres garanties données en faveur de la clientèle</b>												
1-1/ Avals ou lignes de substitution de billets de trésorerie										50%		
1-2/ Obligations cautionnées										100%		
1-3/ Cautions de marchés publics (c )												
-Cautions de marchés publics										50%		
-Cautions de marchés publics										100%		
1-4/ Cautions douanières										50%		
1-5/ Garanties de remboursement de crédits accordés par des établissements assujettis à la clientèle										100%		
1-6/ Autres engagements par signature										100%		
<b>2- Crédits documentaires</b>												
2-1/ Acceptations à payer liées au financement du commerce extérieur										100%		
2-2/ Ouverture de crédits documentaires irrévocables										100%		
2-3/ Ouverture de crédits documentaires confirmés sans que les marchandises objet desdits crédits servent de garantie										50%		
2-4/ Ouverture de crédits documentaires confirmés lorsque les marchandises objet desdits crédits servent de garantie										20%		
<b>3- Engagements de financement donnés</b>												
3-1/ Crédits à l'habitat notifiés non utilisés										50%		
3-2/ Autres crédits à la clientèle notifiés non utilisés												
- Lignes de crédits confirmés										100%		
- Autres engagements de financement en faveur de la clientèle										100%		
<b>4- Participations non libérées</b>										100%		

(a) Crédits à l'habitat consentis à la clientèle tels que prévu par l'article 35 ter de la circulaire n° 87-47 du 23 décembre 1987 relative aux modalités d'octroi, de contrôle et de refinancement des crédits

(b) La partie qui fait part du portefeuille de négociation sera déduite pour les établissements assujettis au risque de taux d'intérêt et risque sur titres de propriété

(c) conformément au dernier alinéa de l'article 13 de la présente circulaire





RUBRIQUES	Montants
1 - Produit net bancaire (année N)	
2 - Produit net bancaire (année N-1)	
3 - Produit net bancaire (année N-2)	
Moyenne des produits nets bancaires strictement positifs (A)	
Exigence en fonds propres au titre des risques opérationnels (ERO)	$(ERO) = (A) \times 15\%$
<b>ACTIFS PONDERES AU TITRE DES RISQUES OPERATIONNELS (R2)</b>	$(R2) = (ERO) \times 12,5$

(Montants en mD)

RUBRIQUES	Montants
Exigences en fonds propres au titre du risque spécifique de taux d'intérêt (RST)	
Exigences en fonds propres au titre du risque général de taux d'intérêt (RGT)	
Exigences en fonds propres au titre du risque de taux d'intérêt (RT)	$(RT) = (RST) + (RGT)$
Exigences en fonds propres au titre du risque spécifique sur titres de propriété (RSA)	
Exigences en fonds propres au titre du risque général sur titres de propriété (RGA)	
Exigences en fonds propres au titre du risque sur titres de propriété (RA)	$(RA) = (RSA) + (RGA)$
Exigences en fonds propres au titre du risque de change (RCH)	(RCH)
Exigences en fonds propres au titre du risque de règlement-livraison (RRL)	(RRL)
Exigences en fonds propres au titre des risques de marché (RM)	$(RM) = (RT) + (RA) + (RCH) + (RRL)$
<b>ACTIFS PONDERES AU TITRE DES RISQUES DE MARCHE (R3)</b>	$(R3) = (RM) \times 12,5$

Tableau 6-1 Exigences en fonds propres au titre du risque spécifique de taux d'intérêt*(Montants en mD)*

Pondération de l'émetteur au titre du risque de crédit	Échéance	Position nette à la date d'arrêté (1)	Pondération (2)	Exigences en fonds propres (3) = (1)×(2)
Titres de créance pondérés à 0%	-		0,00%	
Titres de créance pondérés à 20% ou à 50%	≤ 6 mois		0,25%	
	6- 24 mois		1,00%	
	≥ 24 mois		1,60%	
Titres de créance pondérés à 100%	-		8,00%	
Exigence en fonds propres au titre du risque spécifique de taux d'intérêt (RST)				(RST) = $\sum(3)$

Devise:

**ANNEXE 6-2 Exigences en fonds propres au titre du risque général de taux d'intérêt**

(Montants en mD)

Fourchette d'échéances	Pondération (en %)	Positions brutes pondérées		Positions nettes pondérées		Positions soumises à des exigences en fonds propres (A)	Pondération (en %) (B)	Exigences en fonds propres (C)=(A)*(B)
		Longues	Courtes	Longues	Courtes			
<b>Zone 1</b>		$(6)=\sum(4)$	$(7)=\sum(5)$	$(9z1) = (6)-(8)$	$(10z1)=(7)-(8)$	$(8)=\min[(6);(7)]$	40	
0 ≤ 1 mois	0	(1)	(2)	$(4) = (1)-(3)$	$(5) = (2)-(3)$	$(3)=\min[(1);(2)]$	10	
> 1 ≤ 3 mois	0,2	(1)	(2)	$(4) = (1)-(3)$	$(5) = (2)-(3)$	$(3)=\min[(1);(2)]$	10	
> 3 ≤ 6 mois	0,4	(1)	(2)	$(4) = (1)-(3)$	$(5) = (2)-(3)$	$(3)=\min[(1);(2)]$	10	
> 6 ≤ 12 mois	0,7	(1)	(2)	$(4) = (1)-(3)$	$(5) = (2)-(3)$	$(3)=\min[(1);(2)]$	10	
<b>Zone 2</b>		$(6)=\sum(4)$	$(7)=\sum(5)$	$(9z2) = (6)-(8)$	$(10z2)=(7)-(8)$	$(8)=\min[(6);(7)]$	30	
> 1 ≤ 2 (> 1,0 ≤ 1,9 pour coupon de moins 3 %) ans	1,25	(1)	(2)	$(4) = (1)-(3)$	$(5) = (2)-(3)$	$(3)=\min[(1);(2)]$	10	
> 2 ≤ 3 (> 1,9 ≤ 2,8 pour coupon de moins 3 %) ans	1,75	(1)	(2)	$(4) = (1)-(3)$	$(5) = (2)-(3)$	$(3)=\min[(1);(2)]$	10	
> 3 ≤ 4 (> 2,8 ≤ 3,6 pour coupon de moins 3 %) ans	2,25	(1)	(2)	$(4) = (1)-(3)$	$(5) = (2)-(3)$	$(3)=\min[(1);(2)]$	10	
<b>Zone 3</b>		$(6)=\sum(4)$	$(7)=\sum(5)$	$(9z3) = (6)-(8)$	$(10z3)=(7)-(8)$	$(8)=\min[(6);(7)]$	30	
> 4 ≤ 5 (> 3,6 ≤ 4,3 pour coupon de moins 3 %) ans	2,75	(1)	(2)	$(4) = (1)-(3)$	$(5) = (2)-(3)$	$(3)=\min[(1);(2)]$	10	
> 5 ≤ 7 (> 4,3 ≤ 5,7 pour coupon de moins 3 %) ans	3,25	(1)	(2)	$(4) = (1)-(3)$	$(5) = (2)-(3)$	$(3)=\min[(1);(2)]$	10	
> 7 ≤ 10 (> 5,7 ≤ 7,3 pour coupon de moins 3 %) ans	3,75	(1)	(2)	$(4) = (1)-(3)$	$(5) = (2)-(3)$	$(3)=\min[(1);(2)]$	10	
> 10 ≤ 15 (> 7,3 ≤ 9,3 pour coupon de moins 3 %) ans	4,5	(1)	(2)	$(4) = (1)-(3)$	$(5) = (2)-(3)$	$(3)=\min[(1);(2)]$	10	
> 15 ≤ 20 (> 9,3 ≤ 10,6 pour coupon de moins 3 %) ans	5,25	(1)	(2)	$(4) = (1)-(3)$	$(5) = (2)-(3)$	$(3)=\min[(1);(2)]$	10	
> 20 (> 10,6 ≤ 12,0 pour coupon de moins 3 %) ans	6	(1)	(2)	$(4) = (1)-(3)$	$(5) = (2)-(3)$	$(3)=\min[(1);(2)]$	10	
(> 12 ≤ 20 pour coupon de moins 3 %) ans	8	(1)	(2)	$(4) = (1)-(3)$	$(5) = (2)-(3)$	$(3)=\min[(1);(2)]$	10	
(> 20 ans pour coupon de moins 3 %) ans	12,5	(1)	(2)	$(4) = (1)-(3)$	$(5) = (2)-(3)$	$(3)=\min[(1);(2)]$	10	
Entre zone 1 et zone 2			Zone 1	$(12)=\text{Max}[(9z1)-(11);0]$	$(13)=\text{Max}[(10z1)-(11);0]$	$(11)=\min[(9z1);(10z2)]$ ou $\min[(9z2);(10z1)]$	40	
			Zone 2	$(14)=\text{Max}[(9z2)-(11);0]$	$(15)=\text{Max}[(10z2)-(11);0]$			
Entre zone 2 et zone 3			Zone 3	$(17)=\text{Max}[(9z3)-(16);0]$	$(18)=\text{Max}[(10z3)-(16);0]$	$(16)=\min[(9z3);(15)]$ ou $\min[(10z3);(14)]$	40	
Entre zone 1 et zone 3						$(21)=\min[(12);(18)]$ ou $\min[(13);(17)]$	100	
Positions finales			Zone 2	$(19)=\text{Max}[(14)-(16);0]$	$(20)=\text{Max}[(15)-(16);0]$	$(26)=\text{abs}[(19)+(22)+(24)-(20)-(23)-(25)]$	100	
			Zone 1	$(22)=\text{Max}[(12)-(21);0]$	$(23)=\text{max}[(13)-(21);0]$			
			Zone 3	$(24)=\text{Max}[(17)-(21);0]$	$(25)=\text{max}[(18)-(21);0]$			
Exigence en fonds propres au titre du risque général de taux d'intérêt (RGT)								$\Sigma(C)$

Les positions brutes sont les positions qui peuvent être longues et courtes à la fois pour une même fourchette ou une même zone

Les positions nettes sont les positions qui sont soit longues soit courtes pour une même fourchette ou une même zone

Dans le cas où l'établissement inverse l'ordre de compensation inter-zones

Fourchette d'échéances	Pondération (en %)	Positions brutes		Positions nettes		Positions soumises à des exigences en fonds propres (A)	Pondération (en %) (B)	Exigences en fonds propres (C)=(A)*(B)	
		Longues	Courtes	Longues	Courtes				
Entre zone 2 et zone 3			Zone 2	(12)=Max[(9z2)-(11);0]	(13)=Max[(10z2)-(11);0]	(11)=min[(9z2);(10z3)] ou min[(10z2);(9z3)]	40		
			Zone 3	(14)=Max[(9z3)-(11);0]	(15)=Max[(10z3)-(11);0]				
Entre zone 2 et zone 1			Zone 1	(17)=Max[(9z1)-(16);0]	(18)=Max[(10z1)-(16);0]	(16)=min[(9z1);(13)] ou min[(10z1);(12)]	40		
Entre zone 1 et zone 3						(21)=min[(14);(18)] ou min[(15);(17)]	100		
Positions finales			Zone 2	(19)=Max[(12)-(16);0]	(20)=Max[(13)-(16);0]	(26)=abs[(19)+(22)+(24)-(20)-(23)-(25)]	100		
			Zone 1	(22)=Max[(17)-(21);0]	(23)=max[(18)-(21);0]				
			Zone 3	(24)=Max[(14)-(21);0]	(25)=max[(15)-(21);0]				
Exigence en fonds propres au titre du risque général de taux d'intérêt (RGT)								$\Sigma(C)$	

Tabelau 6-3 Exigences en fonds propres au titre du risque spécifique et général sur titres de propriété par marché

(Montants en mD)

Emetteur	Position nette	
	Longue	Courte
X		
Y		
Z		
Total	Total des positions longues nettes (1)	Total des positions courtes nettes (2)
Position brute globale (PBG)	$(PBG) =  1  +  2 $	
Position nette globale (PNG)	$(PNG) =  (1)-(2) $	
Exigence en fonds propres au titre du risque spécifique sur titres de propriété (RSA)	$(RSA) = (PBG) \times 8\%$	
Exigence en fonds propres au titre du risque général sur titres de propriété (RGA)	$(RGA) = (PNG) \times 8\%$	

Tableau 6-4 Exigences en fonds propres au titre du risque de change

(Montants en mD)

	EUR		USD		Autres devises	
	Longue	Courte	Longue	Courte	Longue	Courte
Position nette au comptant (1)						
Position nette à terme (2)						
Garanties irrévocables et instruments similaires (3)						
Equivalent delta net du portefeuille total d'options sur devises (4)						
Opérations dont le risque de change est supporté par l'État (5)						
Actifs durables et structurels (6)						
Position nette par devise (7) = (1)+(2)+(3)+(4)-(5)-(6)						
Total des positions longues nettes (8)						
Total des positions courtes nettes (9)						
Position nette globale soumise aux exigences de fonds propres (PNG)	(PNG) = (Max  (8) ; (9) )					
Exigence en fonds propres au titre du risque de change (RCH)	(RCH) = (PNG) × 8%					

Tableau 6-5 calcul du risque de règlement-livraison

## I- Situation prévue par l'article 45

Instruments	Prix de règlement convenu (1)	Valeur de marché courante (2)	nmbr de jours ouvrables après la date de règlement livraison prévue	Différence de prix (3)=(1)-(2)	(*) Pourcentage (4)	Exigences en fonds propres (5)=(3)×(4)
<b>ACTIFS PONDERES AU TITRE DU RISQUE DE REGLEMENT-LIVRAISON (R4)</b>						<b>(R4)= <math>\sum(5) \times 12,5</math></b>

(\*) tel que défini à l'article 45

## II- Situation prévue par l'article 46

	nature de l'opération	(*) Exigences en fonds propres (6)
Opérations donnant lieu à la délivrance d'espèces sans réception des titres ou des devises correspondants		
jusqu'à la première date contractuelle de paiement ou de livraison		
de la première date contractuelle de paiement ou de livraison jusqu'à la deuxième date contractuelle de paiement ou de livraison		
5 jours ouvrés après la deuxième date contractuelle de paiement ou de livraison		
Opérations donnant lieu à la livraison de titres ou de devises sans réception des espèces correspondantes		
jusqu'à la première date contractuelle de paiement ou de livraison		
de la première date contractuelle de paiement ou de livraison jusqu'à la deuxième date		
5 jours ouvrés après la deuxième date contractuelle de paiement ou de livraison		
<b>ACTIFS PONDERES AU TITRE DU RISQUE DE REGLEMENT-LIVRAISON (R4)</b>		<b>(R4)= <math>\sum(6) \times 12,5</math></b>

(\*) tel que défini à l'article 46